## LA FERRIERE AUX ETANGS



## ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de La Ferrière-aux-Etangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise ENSIO-SADE (361 Avenue du Général de Gaulle 92140 CLAMART), sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public, afin que les entreprises, ENSIO STEG ÉQUIPE OPTICAL NETWORK TELECOM TP FALCOM RÉSOLUTION CVBS MEDIA SYSTEM PS TELECOM HESTIA IZLN FIBRE LANA FS IDIR TELECOM TSN ARTP IMPACT FIBRE CHEVRIER-PORTAGE AD-IL TELECOM, réalisent les ouvertures de chambres, tirage de câble et raccordement sur tout le territoire de la commune,
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Afin de réaliser les ouvertures de chambre, tirage de câble et raccordement, les entreprises citées ci-dessus sont autorisées à occuper le domaine public sur tout le territoire de la commune, du lundi 23 janvier 2023 au vendredi 21 juillet 2023.

Article 2: Suivant l'avancement des travaux:

- le stationnement des véhicules sera interdit
- la circulation sera réduite à une voie et régulée avec alternat manuel

<u>Article 3</u>: Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les entreprises.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- Les entreprises

Fait à La Ferrière-aux-Etangs, le 18 janvier 2023.

Le Maire, Vincent BEAUMONT

